

## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 14 octobre 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Bureau :**

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Exposé Sommaire</b>
B_2025_72	14/10/2025	Atelier-relais de St Genest-Malifaux : signature d'une convention d'occupation précaire pour l'unité n°1 avec l'Entreprise Individuelle M. Maxime SEUX
B_2025_73	25/11/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 9 particuliers pour un montant total de 1.799,80 €
B_2025_74	25/11/2025	Convention de mise à disposition de la salle du GIAT, à titre gratuit, pour la Commune de Graix en cas de déclenchement de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
B_2025_75	25/11/2025	ZI du Péroux : convention d'occupation du domaine public avec Loire Connect Réseau dans le cadre des réseaux de communications électroniques
B_2025_76	25/11/2025	Attribution de 29.567,49 € de subvention à 11 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat
B_2025_77	25/11/2025	Attribution d'une subvention « création de prise THD 42 », à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de St Genest-Malifaux
B_2025_78	25/11/2025	Attribution d'une subvention « création de prise THD 42 », à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de Marlhes
B_2025_79	25/11/2025	Signature d'une convention avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour 2025, avec une participation financière d'un montant maximal de 8.500 € TTC
B_2025_80	25/11/2025	Convention de participation financière pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du programme AVELO 3 de l'ADEME entre la CCMP et l'ALEC42 afin de justifier le volet financier sur cet accompagnement
B_2025_81	25/11/2025	Lancement de la consultation du marché « étude pré-opérationnelles d'aménagements cyclables de trois axes prioritaires sur le territoire des Monts du Pilat »
B_2025_82	25/11/2025	Convention type à intervenir avec les moniteurs diplômés du territoire pour utilisation de la parcelle B162 pour l'encadrement d'activités nordiques sur la commune du Bessat.

B_2025_83	25/11/2025	Convention avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour les permanences au sein des Maisons France Services
B_2025_84	25/11/2025	Contrat de prêt à usage type « commodat » des parcelles situées sur la ZI du Péroux à Bourg-Argental, avec le GAEC de la Déôme, pour une durée de 12 (douze) mois à compter de la signature et ne faisant pas l'objet de tacite reconduction

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2020\_53 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2020\_54 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

Vu la délibération n°2020\_87 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau concernant la fixation du montant des prises en charge financières pour la réalisation d'aires de conteneurs, selon le barème établi et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes,

Vu la délibération n° 2021\_84 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau pour procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Copie certifiée conforme.**  
**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE

## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Lancement du groupement de commandes « Assainissement Non Collectif » porté par la CCMP et de la consultation pour « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 16 communes du territoire de la CCMP portaient un marché public de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif » qui arrive à échéance.

A la suite du Conseil des Maires qui s'est tenu le 02/12/2025, il a été acté entre les communes et la CCMP de relancer un marché public de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire. Le règlement de services « ANC » définira les conditions de mise en œuvre et devra être validé par l'ensemble des communes. Le montant de la redevance liée à ces contrôles variera selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers devra être fixée par délibération du Conseil Municipal, en temps voulu.

Jusqu'à maintenant, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette était mandataire du groupement de commandes, car la CCMP ne pouvait remplir le rôle de mandataire, n'étant pas compétente en matière d'ANC.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Cette modification statutaire a été actée par l'arrêté préfectoral pris le 21/10/2025. La CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, peut donc passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

La CCMP peut donc être membre du groupement et mandataire de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC. La CCMP peut être coordinatrice du groupement. Une convention viendra définir les relations entre Communes et CCMP.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les communes membres,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- Autorise la CCMP à mener la procédure de passation et d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, marché pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années, concernant les services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Fixation des tarifs de vente de terrains en Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour l'année 2026**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes :

- Par délibération n°2021\_61 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire avait fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à 25 €/HT/m<sup>2</sup>. Ce prix était effectif jusqu'au 31/12/2022.
- Par délibération n° 2022\_88 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à : 26,50 € HT/m<sup>2</sup> pour l'année 2023.
- Par délibération n° 2023\_56 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a apporté des précisions relatives à la définition de la surface utile, servant de base de calcul au prix de vente des terrains aménagés à vocation économique, d'une part, et à la libre négociation s'agissant de toutes les autres cessions immobilières.
- Par délibération n° 2023\_84 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à : 28 € HT/m<sup>2</sup> pour l'année 2024.
- Par délibération n° 2025\_7 du 04 février 2025, le Conseil communautaire a fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à : 30 € HT/m<sup>2</sup> pour l'année 2025.

Lors de la Commission « développement économique – agriculture – forêt » du 25/11/2025 la question du prix de cession au m<sup>2</sup> a été posée pour 2026.

Après échanges, les membres de la commission proposent de conserver le prix de 30 €HT/m<sup>2</sup> pour l'année 2026.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 30 € HT par m<sup>2</sup>, le prix de cession de terrains en Zones d'Activités Économiques sur le territoire de la CCMP, en 2026

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Copie certifiée conforme.**  
**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une subvention à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » à la SARL DIAGONAL Auberge du Grand Bois représentée par M. JACQUEMONT Christian**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SARL DIAGONAL Auberge du Grand Bois représentée par M. JACQUEMONT Christian (La Versanne) peut être accompagné dans le cadre des aides financières à l'investissement matériel et travaux « économie de proximité » :

Activité : Bar – restaurant traditionnel

Nature de l'investissement : Travaux de rénovation (changements d'ouvrants et porte) et réfection des sanitaires

Montant de l'investissement éligible : 57 170,74€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses soit un montant de subvention de 5 000 €.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 25 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022\_79 et du 13 décembre 2022, n°2022\_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024\_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et la Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025\_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » à hauteur de 5.000 € à la SARL DIAGONAL Auberge du Grand Bois représentée par M. JACQUEMONT Christian,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était**

**de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :**

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**

Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**

Henri BENIERE.

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une subvention à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » à la SARL LA PILAT LIRE représentée par Mme MUÑOZ Aurélie**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SARL LA PILAT LIRE représentée par Mme MUÑOZ Aurélie (St Genest-Malifaux) peut être accompagné dans le cadre des aides financières à l'investissement matériel et travaux « économie de proximité » :

Activité : Librairie

Nature de l'investissement : Travaux de rénovation du local, aménagement mobilier et matériel nécessaire à son activité

Montant de l'investissement éligible : 32 766,14€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses soit un montant de subvention de 3 276,61€, versée sous réserve de création de l'entreprise en janvier 2026 et de la signature d'un bail pour local commercial.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 25 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022\_79 et du 13 décembre 2022, n°2022\_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024\_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et la Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025\_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » à hauteur de 3 276,61€ à la SARL LA PILAT LIRE représentée par Mme MUÑOZ Aurélie,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet :** Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable à la SAS LA RESIDENCE DU FARGET représentée par Mme BADEL Sandrine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de la SAS LA RESIDENCE DU FARGET représentée par Mme BADEL Sandrine (Saint-Romain-les-Atheux) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Construction et gestion d'un habitat partagé pour seniors autonomes.

Nature de l'investissement : Investissement immobilier 622m<sup>2</sup> de bâti + aménagement 8 logements T2 de 34m<sup>2</sup> avec terrasse et 138m<sup>2</sup> d'espace partagé, destiné aux locataires mais aussi voisinage et association Les amis de Léonie.

Monsieur le Président rappelle que Madame Badel sollicite une avance remboursable de 50 000 € afin de pouvoir finaliser les investissements des parties communes avec du mobilier adapté aux personnes âgées ainsi que les panneaux solaires photovoltaïques. Cette avance remboursable permettrait d'attendre le versement de l'aide de l'ADEME pour le chauffage en géothermie car la subvention de 37 128 € lui sera versée à 80% lors de la mise en route et 20% un an après la mise en fonction.

Montant de l'investissement : 1,4 million d'euros HT.

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 50 000 €
- avec un différé de 12 mois

et un remboursement trimestriel étalé sur 7 ans (soit 28 versements trimestriels au total).

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 25 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022\_79 et du 13 décembre 2022, n°2022\_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024\_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et la Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025\_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 50.000 € à la SAS LA RESIDENCE DU FARGET représentée par Mme BADEL Sandrine,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE

A large, flowing blue ink signature of Henri Beniere is written across the page.

**Délibération de la Communauté  
de Communes des Monts du Pilat**

**Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	8
Soit votants	35
Titulaires absents	1
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Saint-Etienne le :

Et publication ou notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

- 3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 : Aurélie GRANGE.

- 7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance : Henri BENIERE.

**Objet : Aides financières aux entreprises - Attribution d'une avance remboursable à l'EI Eliane Robert représentée par Mme ROBERT Eliane**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Le dossier de l'EI Eliane Robert représentée par Mme ROBERT Eliane, pour la reprise de KIMUDJUK (Saint-Régis-du-Coin) peut être accompagné dans le cadre d'une avance remboursable :

Activité : Sport/découverte autour des chiens de traîneaux (cani-rando, kart, raquettes, classes découvertes et sensibilisation au public).

Nature de l'investissement : rachat du fonds de commerce + 32 chiens de travail + matériel de transport et de travail avec les chiens + matériel professionnel divers

- Montant de l'investissement : 40 000€ HT.

Proposition d'une avance remboursable :

Sous réserve de création de l'entreprise au 1<sup>er</sup> février 2026

- Montant : 4 000 €
- avec un différé de 12 mois

et un remboursement annuel étalé sur 3 ans, soit trois versements annuels au total.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 25 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette demande.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022\_79 et du 13 décembre 2022, n°2022\_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024\_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et la Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025\_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 4.000 € à l'EI Eliane Robert représentée par Mme ROBERT Eliane,
- Délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Communauté de Communes  
des Monts du Pilat

Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'avance remboursable à l'EIRL BAR TABAC  
LE MARLHOU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021\_125 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué une avance remboursable à l'EIRL BAR TABAC LE MARLHOU à hauteur de 10 000 € sur 4 ans avec un différé de 12 mois.

Un avenant est proposé pour rectifier une erreur matérielle dans la convention initiale.

Dans l'article 3, la date de la dernière échéance de remboursement est modifiée comme telle : le 15 novembre 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable à l'EIRL BAR TABAC LE MARLHOU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Copie certifiée conforme.**  
**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Avances remboursables - entreprise « L'usine à Bois » : moratoire de six mois sur des remboursements**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/12/2021, il avait été attribué une avance remboursable à l'entreprise « L'usine à Bois » sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Cette avance remboursable d'un montant de 20 000 € avait été accordée en raison d'un important incendie subi par l'entreprise.

Un échéancier avait été établi, pour un remboursement mensuel de 416,67 € du 15/01/2023 au 15/12/2026.

En novembre 2023, un premier report des échéances du 15 mars 2023 au 15 décembre 2023 avait été acté en raison de difficultés financières rencontrées par l'entrepreneur, dans l'attente des rapports des assurances.

Par délibération du 17 décembre 2024, un moratoire d'une année avait été accordé à l'entreprise, celle-ci n'ayant pas encore obtenu les remboursements d'assurances attendus.

Face au caractère exceptionnel des dommages subis par l'entreprise en raison d'un incendie et au vu de la non réception à ce jour par l'entreprise des remboursements d'assurances.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la suspension de l'émission des titres pour l'entreprise « L'usine à Bois », par un moratoire de six mois supplémentaires, afin de geler les mensualités de remboursement jusqu'au 17/06/2026,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Dépôt de demande de subvention DSIL pour le projet de réhabilitation de la friche FIMA à St-Genest-Malifaux**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024\_79 du 17 septembre 2024 relative à la signature de la convention Contrat de Plan Etat Région (CPER) avec l'Etat et l'Epora.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2026 avant le 30 janvier 2026.

Le plan de financement sera le suivant :

Désignation	Dépenses HT	Recettes	Taux	Montant
<b>Epora</b>		<b>Financeurs</b>		
Acquisition foncière : I 100 000 € plafonnée à 500 000 €	500 000,00	CPER ETAT	76,92%	800 000,00 €
Travaux EPORA (proto-aménagement)	540 000,00	Autofinancement EPORA	23,08%	240 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>I 040 000,00</b>		<b>100%</b>	<b>I 040 000,00</b>

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de ce dossier à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le dépôt d'une demande de subvention DSIL pour le projet de réhabilitation de la friche FIMA à St-Genest-Malifaux,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD


Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

- 3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :  
Aurélie GRANGE.

- 7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :  
Henri BENIERE.

**Objet : Entente Intercommunale « Via Fluvia » :  
Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention signée  
avec les EPCI membres de l'Entente**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leurs compétences statutaires, les EPCI concernés :

- Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,
- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Communauté de Communes Haut Pays du Velay communauté
- Communauté de Communes des Sucs
- Communauté de Communes de Porte de Drômedrèche

ont décidé de se rapprocher en vue de mettre en œuvre une véloroute voie verte « la Via Fluvia » sur les départements de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Ardèche.

Ces EPCI ont souhaité que ce partenariat soit formalisé sous la forme juridique d'une « Entente Intercommunale », formule de coopération intercommunale définie par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entente qui a été créée par délibération concordante des 5 EPCI, en 2013.

Pour rappel, les EPCI ont choisi cette forme de travail en commun pour :

- Souligner le caractère régional de ce projet de véloroute - voie verte sur les départements de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Ardèche,
- Rappeler l'ampleur économique, touristique et financière du projet,
- Mettre en exergue la nécessaire cohérence du projet sur l'ensemble des territoires concernés et dans une logique partenariale et collaborative, et le besoin de mutualiser certaines actions pour mettre en œuvre ce projet puis sa mise en tourisme.

Une convention constitutive de l'entente fixe les droits et obligations de chaque intercommunalité ainsi que les modalités de fonctionnement de leur coopération.

Celle-ci a déjà fait l'objet de deux avenants, par délibérations du 24 mars 2015, pour l'élargir à deux EPCI supplémentaires, et du 27 juin 2017, pour modifier la composition de ses membres, au vu des évolutions des schémas de coopération intercommunale.

A ce jour, d'autres modifications à la convention sont nécessaires, ***en gras italique*** dans le texte :

- Dans le préambule, il est ajouté que « ***l'Entente se formalise par le recrutement d'une animation et de plans d'actions pluriannuels.*** » ;
- Article 5-1 : il est ajouté que « ***[...] La Conférence ne peut valablement délibérer qu'avec au minimum un représentant par EPCI membre.*** Si, après une première convocation, ce quota n'est pas atteint, une nouvelle Conférence est organisée à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum. ***En cas de nouvelle convocation, la Conférence peut, si nécessaire, se tenir sous forme de visioconférence. [...]*** »
- Article 5-2 : Le Président : il est modifié comme tel : « ***Il sera procédé à son renouvellement tous les deux ans.*** » au lieu d'un an dans la convention initiale et « ***La présidence est exercée à tour de rôle par les EPCI membres. [...] La durée de la mandature peut, en cas d'impérieuse nécessité, être modifiée sur avis de l'ensemble des membres de l'Entente présents.*** »
- Article 7 : Moyens humains : L'Entente ne dispose pas de moyens matériels et humains spécifiques. ***Il est recouru aux moyens humains et matériels des EPCI membres pour assurer son bon fonctionnement, dans le cadre de conventions intercommunautaires. L'Entente peut engager des dépenses mutualisées et solliciter des financements extérieurs, portés par l'un des EPCI membres. Elles sont encadrées par des conventions ad hoc, établies afin d'en préciser les modalités de gestion, de versement et de suivi.*** »

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications consignées dans le projet d'avenant n°3 à la Convention d'Entente, telles qu'énoncées ci-dessus, et joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer cet avenant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Copie certifiée conforme.**

**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était**

**de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :**

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**

Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**

Henri BENIERE.

**Objet : Modification du bail administratif de la parcelle de B162 située Croix de Chaubouret, sur la Commune du Bessat**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation du fil neige d'initiation ludoski installé sur une parcelle appartenant à la commune du Bessat, un bail administratif avait été signé en février 2008 entre la commune et la CCMP, pour autoriser la CCMP à utiliser la parcelle cadastrée section B, numéro 162 pour développer des activités nordiques dans le cadre de l'Espace Nordique des Monts du Pilat, de novembre à avril, à titre gratuit, tant que l'Espace Nordique des Monts du Pilat sera en activité.

La commission Tourisme du 6 octobre dernier a acté l'arrêt du ludoski, remplacé par de l'initiation Biathlon encadré par l'Espace Nordique et des cours de ski de fond par un moniteur diplômé via un conventionnement.

Il est donc nécessaire de modifier le bail administratif avec la commune du Bessat en conséquence, pour permettre l'organisation d'activités nordiques par l'espace nordique, via un avenant.

Par délibération n° B\_2025\_82 du 25 novembre 2025, le Bureau a acté la mise en place d'une convention type à intervenir avec les moniteurs diplômés du territoire qui souhaiteraient utiliser la parcelle pour des cours de ski de fond ou activités nordiques.

Vu la délibération du 5 février 2008 approuvant la convention de bail Administratif avec la commune du Bessat pour l'usage du terrain pour le téléski d'initiation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bessat du 1<sup>er</sup> décembre 2025 approuvant le projet d'avenant à la convention de bail administratif.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant à la convention de bail administratif avec la commune du Bessat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

- Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :  
Aurélie GRANGE.

- 7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :  
Henri BENIERE.

**Objet : Approbation du programme partenarial d'EPURES 2026**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, Epures.

## **Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.**

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

*Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

*1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*

*2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*

*3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*

*4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*

*5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;*

*6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.*

-... »

Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Pour rappel, lors du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Pour l'année 2026, il est demandé de valider l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2026.

Monsieur le Président présente les documents et explique que le programme partenarial 2026 comprend l'inscription d'études intéressant plus particulièrement la CCMP :

- Un socle partenarial,
- L'entretien des web SIG existants et développés par Epures en 2023 et 2024 (Habitat et Economie),
- réflexion sur les enjeux et conséquences du cadre légal en matière de planification pour préparer et accompagner la transition politique liée aux élections municipales de mars 2026,
- réflexions mutualisées et partages d'expériences pour lesquelles il est proposé à la CCMP de participer :
  - o Au sujet du Permis de Louer,
  - o Au sujet des outils opérationnels de l'aménagement.

Monsieur le Président indique que la subvention de la Communauté de Communes à l'Agence d'urbanisme, pour l'année 2026, s'élève donc à 19.800 €, auquel s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 212 €.

Le Bureau du 09/12/2025 a émis un avis favorable sur le programme partenarial 2026 d'Epures et l'intérêt de la CCMP.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant financier et le versement d'une subvention de 19.800 € à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens (au-delà de la cotisation de 212 €),
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD


Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Signature d'un avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) des Monts du Pilat pour les Communes de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le programme national Petites Villes de Demain (PWD), mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, permet aux Communes lauréates de moins de 20.000 habitants qui exercent une fonction de centralité, de mettre en œuvre leur projet de territoire dans le cadre de la signature d'une convention avec l'Etat, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le dispositif vise notamment à améliorer le cadre de vie, renforcer l'accès aux logements et aux services de proximité, pérenniser le commerce, restaurer le patrimoine, prendre en compte la transition écologique et plus globalement assurer l'attractivité du centre bourg.

La convention passée entre la CCMP, les Communes de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux et l'Etat en date du 31 mars 2021, a permis ensuite la signature d'une convention ORT pour poursuivre la démarche amorcée.

Le Conseil Communautaire, réuni le 8 novembre 2022, a approuvé la signature de cette convention, qui a eu lieu le 20 décembre 2022.

La délibération du 8 novembre 2022 précise que la convention d'ORT pourra faire l'objet d'avenants.

Considérant les Comités de Pilotages réunis tout au long du programme PVD, pour faire état de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions de l'ORT ;

Considérant le Comité de Pilotage réuni le 3 décembre 2025, rappelant que la convention ORT était en vigueur jusqu'à mars 2026 ;

Dans l'attente de connaître la suite du dispositif PVD à l'échelle nationale et dans un contexte de renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé de demander à l'Etat la signature d'un avenant de la convention d'ORT afin qu'elle puisse couvrir l'intégralité de l'année 2026.

Il est proposé de signer un avenant pour prolonger la convention d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant viendra modifier l'article 11 de la convention d'ORT, relatif à la durée de la convention. Les autres articles demeureront inchangés.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Propose de saisir Madame la Préfète pour la signature d'un avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) des Monts du Pilat pour les Communes de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 2
- Abstention : 1

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Lancement de procédure d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), dossier d'enquête parcellaire en vue de la création de terrains d'accueil ou familiaux pour les gens du voyage**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est compétente en matière d'« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur son territoire transitent et résident des familles issues de la communauté des Gens du Voyage. Les conditions matérielles d'accueil de ces ménages ne sont pas satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité, notamment. Les élus de la CCMP ont souhaité se saisir de cette problématique et mieux connaître les besoins, les attentes, et les aspirations des ménages concernés, dans la perspective de proposer une (ou plusieurs) solution(s) adaptée(s) aux situations rencontrées.

Ces projets de sédentarisation pourraient prendre la forme de terrains familiaux ou d'aires d'accueil.

La CCMP a sollicité les Municipalités concernées du territoire pour rechercher des tènements fonciers sur lesquels il serait envisageable de réaliser des aménagements au bénéfice de ces familles. Elle se heurte à diverses difficultés de rétention foncière, d'acceptabilité ou d'inconstructibilité, n'ayant pas permis l'avancée des opérations envisagées.

Elle a mis en œuvre conséutivement deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), qui ont permis de réaliser et d'ajuster le diagnostic des besoins, le recensement des contraintes, la formulation des exigences exprimés par ces familles et de proposer des solutions de sédentarisation.

Un 1<sup>er</sup> terrain familial a été aménagé sur la Commune de St-Julien-Molin-Molette. D'autres réflexions sont en cours avec les communes de Bourg-Argental et St-Sauveur-en-Rue sur des propriétés publiques, communes ou communautaires.

Or, malgré ces pistes de solutions identifiées, la CCMP recherche d'autres tènements fonciers, car il est indispensable de disposer de plusieurs installations, la réussite des projets de sédentarisation passant aussi par des installations indépendantes les unes des autres pour les différents ménages, dans le but de répartir ceux-ci sur les différentes communes, pour une meilleure acceptabilité des populations, d'une part, et pour répondre à certaines situations souhaitées par les bénéficiaires, d'autre part.

Les parcelles AI224 (2.180m<sup>2</sup>), AI 41 (774 m<sup>2</sup>) et AI 42 (1.565 m<sup>2</sup>), situées lieu-dit Lachaux, sur la Commune de Burdignes et appartenant au CCAS de la Commune d'Ampuis (69), ont été identifiées comme pouvant être intéressantes à mobiliser. Ces parcelles sont, en effet, idéalement situées, à proximité du centre-bourg de Bourg-Argental, pour permettre, entre autres, une scolarisation des enfants et un accès aux divers services par les résidents, la plupart du temps non motorisés. Elles sont facilement aménageables en voirie et réseaux, car surplombant la zone d'activités économiques communautaire de « La Gare », tout en étant situé à l'extérieur du tissu bâti dense, ce qui permet de créer un espace vert, correspondant aux attentes de ces familles.

Pourraient y être réalisés des terrains familiaux ou aires permanentes d'accueil, tels que définis dans le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Après de multiples correspondances, rendez-vous, et négociations en présence des représentants de l'Etat dans la Loire et dans le Rhône, il s'avère que les représentants du CCAS d'Ampuis ne sont pas vendeurs et que la CCMP n'a pas pu parvenir à un accord amiable, durant ces années de transaction.

## **La déclaration d'utilité publique**

De manière à pouvoir avancer sur cette opération, la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est requise car il s'agit d'aménagements pour lesquels la CCMP n'est pas assurée de disposer de la maîtrise foncière nécessaire et de ce fait, le recours à l'expropriation pourra être nécessaire.

Elle constitue une phase fondamentale dans le processus d'élaboration du projet car elle permet de :

- vérifier le bien-fondé et la qualité du projet,
- accorder à la CCMP la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le périmètre utile,
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la Commune de Burdignes, concerné par l'opération.

Cette DUP est obtenue à l'issue d'une enquête publique unique.

Une consultation de France Domaines sera réalisée.

## **L'enquête parcellaire**

Des acquisitions sont nécessaires pour assurer la maîtrise foncière sur le tènement envisagé et mener à bien le projet. Dans le cas où la voie amiable ne pourrait aboutir, ces acquisitions pourront être réalisées par recours à la voie de l'expropriation sur le fondement de l'utilité publique de l'opération.

Une enquête parcellaire est donc nécessaire pour déterminer précisément les emprises utiles à la réalisation de l'opération et contacter les propriétaires concernés pour faire valoir leurs droits. Cette procédure est définie par les articles R11-19 du code de l'expropriation.

Le projet fera également l'objet d'une enquête parcellaire.

## **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)**

Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de Burdignes.

Les parcelles concernées étant classées en zone A au PLU de la Commune, il devra être entrepris une modification de son PLU pour y délimiter, comme le prévoit l'article L151-3 du code de l'urbanisme, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lequel peuvent être autorisés des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Aussi, conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le projet ne pourra intervenir que par modification justifiée du document d'urbanisme concerné.

Cette modification se fera au travers d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) portant sur le PLU de la Commune de Burdignes.

Une procédure MECDU sera donc engagée avec la DUP par enquête publique unique.

## **Evaluation environnementale**

L'opération devra faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts sur l'environnement, la nécessité (ou non) de réaliser une évaluation environnementale.

Il est ainsi proposé que le Conseil communautaire acte le principe de lancement de la démarche et délègue au Bureau communautaire la rédaction définitive des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire, sachant que les membres du conseil communautaire en exercice, se sont prononcés, depuis le début de la démarche, en faveur de la déclinaison de ces actions au profit des gens du voyage.

Vu les statuts en vigueur de la CCMP et les compétences exercées,

Vu le PLH en cours d'arrêt,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'Article R112-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'Article L221-1 et l'Article L300-1,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 32 voix pour, 2 voix contre (Nathalie MATHEVET, Jean-Paul VALLOT) et 1 abstention (Laurence LAROIX) :

- valide la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d'utilité Publique,
- délègue au Bureau communautaire la rédaction définitive des dossiers de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), relatif au projet des terrains familiaux ou aires permanentes d'accueil, tels que définis dans le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur et aux études réalisées,
- délègue au Bureau communautaire la rédaction définitive du dossier d'enquête parcellaire,
- sollicite Madame la Préfète pour la mise en œuvre des procédures et notamment l'ouverture de l'enquête unique préalable à la DUP emportant MECDU conjointement à l'enquête parcellaire,
- approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP,
- s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements,
- donne mandat au Président ou à son représentant, dûment habilité pour signer tous documents administratifs afférents à la procédure de DUP emportant MECDU,
- prévoit au budget les crédits nécessaires.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 2
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Instructions des Autorisations du droit des sols (ADS) : fixation des tarifs pour 2026**

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont été modifiés par délibération du 24 mars 2015 afin de permettre la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service a été créé par délibération du 23 juin 2015.

Chaque année il est proposé au conseil communautaire d'adapter les conditions de contribution financière à ce service à la réalité de son fonctionnement.

Pour l'année 2026, il est proposé une évolution des tarifs à la hausse ou à la baisse pour ne pas multiplier ceux-ci et également correspondre aux coûts de facturation par le service externalisé ADSCOM, tout en prenant en compte les frais de structure pour la CCMP :

Type d'acte instruit	Propositions 2026
Certificat d'urbanisme opérationnel	100,00 €
Déclaration Préalable sans création de surface ou d'emprise au sol	125,00 €
Permis de Construire	195,00 €
Permis de démolir	140,00 €
Permis d'Aménager	240,00 €
Autorisation de Travaux	140,00 €
Rédaction d'un mémoire devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	300,00 €
Assistance lors de l'audience devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	200,00 €
Déclaration Préalable (constructions avec création de surface ou d'emprise au sol)	140,00 €
Instruction et/ou Police Enseigne et Publicité	140,00 €
<b>Instruction technique autorisation de travaux pour établissement recevant du public AT : comprenant la vérification des pièces obligatoires avant présentation en commission, la recevabilité technique des pièces remises par le pétitionnaire sur le volet accessibilité et sécurité du dossier, l'établissement du courrier éventuel d'incomplétude (base tarif ADSCOM)</b>	350,00 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 2 voix contre (Régis FANGET, André GEOURJON) :

- Approuve les tarifs d'instruction à l'acte tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

- Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :  
Aurélie GRANGE.

- 7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :  
Henri BENIERE.

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour  
l'exercice 2026**

Préalablement au vote du budget 2026, le Président de la CCMP ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Il est toutefois possible d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement pour 3 des 4 budgets de la CCMP : Budget Principal, Budget Espace Nordique, Budget Bâtiments économiques en location.

Aussi, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>MONTANTS VOTES EN 2025</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>81 502,00 €</b>
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	<b>654 839,37 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>1 812 501,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>990 861,00 €</b>
26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	<b>831 000,00 €</b>
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>165 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>4 535 703,37 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>1 133 925,84 €</b>
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2026</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>10 000,00 €</b>
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	<b>263 425,84 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>360 500,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>350 000,00 €</b>
26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>150 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>1 133 925,84 €</b>
<b>BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION</b>	
<b>MONTANTS VOTES EN 2025</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>- €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>392 033,33 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>392 033,33 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>98 008,33 €</b>
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2026</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>98 008,33 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>98 008,33 €</b>

**BUDGET ESPACE NORDIQUE**

<b>MONTANTS VOTES EN 2025</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>73 540,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
TOTAL GENERAL	<b>73 540,00 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>18 385,00 €</b>

<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2026</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>18 385,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
TOTAL GENERAL	<b>18 385,00 €</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissements tel que mentionné ci-dessus pour les 3 Budgets Communautaires,
- Décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD


Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était**

**de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :**

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**

Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**

Henri BENIERE.

**Objet : Budget Annexe des Bâtiments Économiques en location 2025 -  
Approbation de la Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annonay a fait part à la CCMP de la nécessité d'apurer des comptes et de mandater les créances admises en non-valeur, créances minimales et créances éteintes correspondantes sur les budgets communautaires.

Pour pouvoir passer cette écriture, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n° I comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° I</b>		
<b>BATIMENTS ECONOMIQUES</b>		
		<b>02/12/2025</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>
fonctionnement		
<b>Chapitre 65</b>	<b>Produits du services des domaines</b>	<b>10,00 €</b>
6541	Admission en non valeur	10,00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>- 10,00 €</b>
62268	Autres honoraires, conseils	- 10,00 €
<b>Total section Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Annexe des Bâtiments Économiques en location 2025 qui lui est proposée.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Budget Annexe de l'Espace Nordique 2025 - Approbation de la Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annonay a fait part à la CCMP de la nécessité d'apurer des comptes et de mandater les créances admises en non-valeur, créances minimales et créances éteintes correspondantes sur les budgets communautaires.

Pour pouvoir passer cette écriture, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n° I comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°I</b>		
<b>ESPACE NORDIQUE</b>		
		<u>02/12/2025</u>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>
fonctionnement		
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00 €</b>
6541	Admission en non valeur	100,00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>- 100,00 €</b>
6068	Autres matières et fournitures	- 100,00 €
<b>Total section Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Annexe de l'Espace Nordique 2025 qui lui est proposée.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Budget Principal 2025 - Approbation de la Décision Modificative n°I**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a engagé une procédure en contentieux avec une entreprise.

Afin de provisionner le risque de non recouvrement du titre émis, il convient de procéder à une décision modificative n° I comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°I</b>			
<b>BPAL</b>			
			<b>02/12/2025</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>Dépenses</b>
fonctionnement			<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>37 500,00 €</b>	
6817	Dépréciation des actifs circulants	<b>37 500,00 €</b>	
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>- 37 500,00 €</b>	
62268	Autres honoraires, conseils...	<b>- 37 500,00 €</b>	
<b>Total section Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>
			<b>0,00</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Principal 2025 qui lui est proposée.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD


Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE) 2025 -  
Approbation de la Décision Modificative n°2**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 sur le BP 2025 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques pour constater des écritures à contrepasser, afin de pouvoir les prendre en compte dans la valeur du stock.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la valeur du stock final estimé à 2 980 692,95 € par rapport à la prévision budgétaire initiale de 2 716 661,77 € au vu des écritures restant à constater.

<b><u>BUDGET ZAE</u></b>			
		<b><u>02/12/2025</u></b>	
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
fonctionnement			
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits du services des domaines</b>		<b>-270 000,00</b>
7015	vente de terrains aménagés		-270 000,00
<b>Chapitre 042</b>	<b>opérations d'ordre entre sections</b>		<b>270 000,00</b>
71355	variation de stocks (augmentation stock final)		270 000,00
<b>Chapitre 043</b>	<b>opérations d'ordre entre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	964,75	
796	Transfert de charges financières		964,75
<b>Total section Fonctionnement</b>		<b>964,75</b>	<b>964,75</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
investissement			
<b>chapitre 040</b>	<b>opérations d'ordre entre sections</b>		<b>270 000,00</b>
3555	terrains aménagés stocks de produits finis	270 000,00	
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>270 000,00</b>
1641	emprunts		270 000,00
<b>Total section Fonctionnement</b>		<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° 2 concernant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2025 qui lui est proposée.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Copie certifiée conforme.**  
**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Admission de créances en non-valeurs, créances minimes et créances éteintes : budget principal, budget espace nordique, budget bâtiments économiques**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annonay a fait part à la CCMP de la nécessité d'apurer des comptes et de mandater les créances admises en non-valeur, créances minimes et créances éteintes correspondantes sur les budgets communautaires.

**Au titre du Budget Principal :**

- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 728,33 €  
Il est précisé qu'il s'agit de créances irrécouvrables liées aux prestations de services petite-enfance (frais de garde crèche ou jardin d'enfants) de 2017.
- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 7,74 €  
Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite

**Au titre du Budget Espace Nordique :**

- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 95,00 €  
Il est précisé qu'il s'agit de créances irrécouvrables liées aux prestations de ski de fond non recouvrées de 2017.

**Au titre du Budget Bâtiments Economiques :**

- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 0,54 €  
Il est précisé qu'il s'agit de créances irrécouvrables à une échéance de loyer de 2022

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide les admissions en non valeurs comme proposées ci-dessus pour permettre l'émission des mandats comptables correspondants.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD


Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

**3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :**

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

**4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :**

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

**5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :**  
Aurélie GRANGE.

**7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**  
Henri BENIERE.

**Objet : Renouvellement de la convention numérique avec le SIEL-TE Loire :  
autorisation de signature de la convention**

En premier lieu, Monsieur le Président présente un rappel de l'historique de la compétence optionnelle du SIEL Territoire d'Energie Loire « *Pour des réseaux adaptés de communication numérique* ».

Le Comité syndical du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL TE Loire, pour que le Syndicat puisse intervenir, aux côtés d'autres collectivités et notamment du Conseil Départemental, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département.

Pour une meilleure lisibilité par tous les acteurs et afin de favoriser l'opérationnalité des dispositifs d'intervention pour le SIEL TE Loire sous forme de compétence optionnelle, le Comité syndical du 14 décembre 2012 a créé, comme l'y autorise l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compétence optionnelle « *Communications électroniques (Très Haut Débit)* » faisant l'objet aujourd'hui de l'article 2.2.2 des statuts du SIEL TE Loire.

Cette compétence optionnelle a donné lieu à la création d'un service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques, approuvée par le Comité syndical du SIEL TE Loire du 4 février 2013.

Cette compétence optionnelle et ce service public ont ainsi permis au SIEL TE Loire de porter le projet THD42® dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant pour l'ensemble des communes de la Loire non couvertes par l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMI) remporté par Orange. Ce projet a pu bénéficier des aides du FEDER, du FSN, de la Région et des fonds de concours des 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adhéré à cette compétence optionnelle. Le SIEL TE a ainsi pu construire les infrastructures qui ont été ensuite confiées pour entretien et exploitation, à un opérateur privé THD42 Exploitation qu'il contrôle aujourd'hui dans le cadre d'une convention de délégation de service public, d'une durée de 15 ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En second lieu, Monsieur le Président rappelle que la CCMP a adhéré à cette compétence optionnelle en 2013 en délibérant pour l'adhésion au service public et l'approbation de la phase études du projet THD42®, puis a approuvé en 2014 la phase travaux du projet THD42®, et la convention de partenariat liée, et enfin, en 2019, les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et d'extension et l'approbation de la convention numérique liée, s'inscrivant dans le cadre de la fin du déploiement et de la vie du réseau THD42®. La durée de cette dernière convention était de 6 ans, renouvelable, et arrive prochainement à échéance.

En dernier lieu, Monsieur le Président rappelle que les différents coûts liés à cette compétence sont délibérés chaque année par le Comité syndical du SIEL TE Loire, notamment dans le cadre des contributions et tarifs en décembre N pour l'année N+1.

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler la convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI de la Loire, précisant les modalités techniques et financières afférentes à la vie du réseau THD42®.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention numérique de partenariat à conclure avec le SIEL TE Loire relative à la compétence optionnelle « Pour des réseaux adaptés de communication numérique ».
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

**Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.  
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE



## **Délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

### **Séance Ordinaire du 16 Décembre 2025**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>27</b>
<b>Suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Titulaires représentés</b>	<b>8</b>
<b>Soit votants</b>	<b>35</b>
<b>Titulaires absents</b>	<b>1</b>
<b>Exclus</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Le Président certifie conforme,

- 1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 17 Décembre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.
- 2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Date de convocation :**

10/12/2025

**Date d'affichage :**

17/12/2025

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Saint-Etienne le :

Et publication ou  
notification du :

- 3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Laurence LAROIX, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Marie-Anne OLLIER, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHEPIN, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLIERE, Denis THOUAMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

- 4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Pierre LETIEVANT à Philippe HEITZ,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Christian SEUX à Denis THOUAMY,
- Dominique PEYRACHON à Robert CORVAISIER,
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

- 5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :  
Aurélie GRANGE.

- 7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :  
Henri BENIERE.

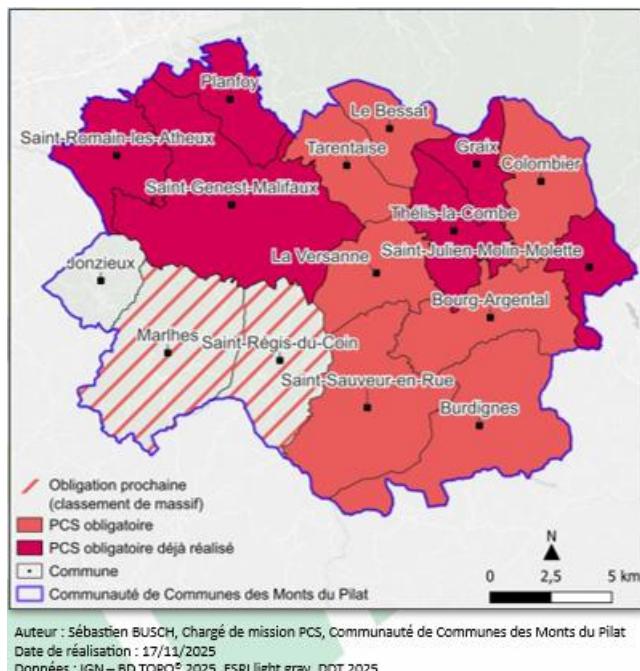
**Objet : Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au regard de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras », l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tout EPCI dès lors qu'au moins une commune membre est tenue d'élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure. Le délai réglementaire imparti aux EPCI est de cinq ans à compter de la promulgation de la loi, soit une échéance fixée au 25 novembre 2026.

Le PICS n'a pas vocation à se substituer au dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de la sécurité civile) piloté par l'État. Il permet en revanche d'organiser la mobilisation des moyens intercommunaux au profit des communes et de structurer la mutualisation des capacités communales en situation de crise.

Sur les 16 communes de la CCMP, 13 sont soumises à l'obligation d'élaborer leur PCS. La loi Matras prévoit cette obligation en cas de présence :

- d'un Plan particulier d'intervention (PPI) ;
- d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers (PPRM) ;
- d'un classement en Territoire à risque important d'inondation (TRI) ;
- d'un niveau de sismicité nécessitant un PCS ;
- de massifs forestiers classés exposés au risque d'incendie.
- 



Un accompagnement a été proposé aux dix communes non encore dotées d'un PCS, parallèlement à l'élaboration du PICS. Les travaux se sont déroulés sur une période de neuf mois : un stage d'un étudiant en Master 2, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025, prolongé par un CDD jusqu'au 31 décembre 2025, afin de finaliser le PICS et d'assurer un appui renforcé aux communes dans la réalisation de leurs plans.

Plusieurs réunions ont également permis de présenter l'avancement des travaux d'élaboration du PICS, en présence des communes, des services de l'Etat, du SDIS...

À ce jour, les obligations réglementaires ont été priorisées :

- le PICS de la CCMP est finalisé, conforme au modèle recommandé par la DDPP de la Loire ;
- l'ensemble des communes a été rencontré ;
- chaque commune a reçu un diagnostic des risques et une trame PCS personnalisée, conformément au modèle de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ;
- la production des Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) communaux a été mutualisée et est en cours de rédaction ;
- le PICS a été édité sous forme d'un classeur opérationnel de gestion de crise et structuré de manière à faciliter la mobilisation des moyens en situation d'urgence ;
- des annexes opérationnelles ont été mises à disposition ;
- Les moyens des communes seront annexés au PICS au fur et à mesure de la réception des PCS des communes arrêtés ;
- La phase suivante consistera à consolider les aspects opérationnels et organisationnels par la mise en place d'exercices, en lien avec le SDIS.

Dans le prolongement de la présentation initiale, le PICS doit être présenté au conseil communautaire à la fin des travaux d'élaboration, objet de la présentation de ce jour.

Il fait ensuite l'objet d'un arrêté conjoint signé par le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS réalisé, obligatoire ou non (*article L731-4 du code la sécurité intérieure*).

Cet arrêté est transmis à la préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Lorsqu'une commune membre, initialement non-signataire, se dote d'un PCS, le PICS est actualisé en tant que de besoin, et fait l'objet d'un nouvel arrêté pris par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

De même, le PICS devant être révisé a minima tous les cinq ans (cf. fiche n°28), la révision fait l'objet d'un nouvel arrêté, transmis à la préfecture, conformément à l'article R731-3-III du code de la sécurité intérieure.

Il est, par ailleurs, présenté à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général (*article R731-6 III du code de la sécurité intérieure*).

En vertu de l'article R.731-8-V du Code de la sécurité intérieure, le PICS devra être rendu consultable au public. La version accessible ne devra toutefois contenir aucune donnée à caractère personnel ni aucune information susceptible de porter atteinte à la sécurité.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la **présentation du PICs**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**  
**Copie certifiée conforme.**  
**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,  
Henri BENIERE

